

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

En quoi consiste l'assistance technique ?

L'assistance technique concerne le poste principal et intègre :

- une information sur le passage à la télé tout numérique ;
- la mise en service de l'adaptateur ou de la télévision TNT intégrée ;
- la recherche et le réglage de toutes les chaînes ;
- la formation à la recherche des canaux de toutes les chaînes, qui devra être réalisée après le passage au tout numérique.

La durée moyenne de cette intervention est d'environ 30 minutes.

Qui est concerné ?

Les foyers dont les membres ont plus de 70 ans ou dont le taux d'incapacité permanente est supérieur à 80 % et qui reçoivent au maximum les 6 chaînes en analogique (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte et M6) à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure.

Quand bénéficier de cette aide ?

Du 18 février au 2 juin 2010 et dès que vous verrez un bandeau d'information défiler plusieurs fois par jour sur votre écran de télévision.

Comment demander une assistance technique ?

Appelez le 0970 818 818

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).

Nos conseillers valideront pas à pas votre éligibilité, établiront un diagnostic de votre installation ainsi que du matériel dont vous disposez et enregistreront vos coordonnées.

Notre prestataire « Tous au numérique » vous recontactera pour fixer la date de l'intervention à votre domicile.

Pour que l'intervention se déroule dans les meilleures conditions, suivez les consignes de notre centre d'appels et munissez-vous le jour du rendez-vous :

- des équipements et accessoires indispensables à la mise en service de votre équipement et au réglage des chaînes de la TNT (mode d'emploi de votre matériel, télécommande, adaptateur, cordon, multiprise, etc.) ;
- des pièces justificatives de votre éligibilité (justificatif d'identité, carte d'invalidité).

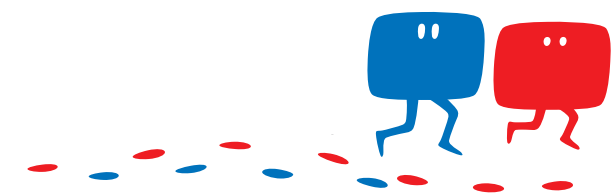
Plus d'informations sur
www.tousaunumerique.fr
ou en appelant le
0970 818 818
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local,
du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

PAYS DE LA LOIRE

LES AIDES au passage à la télé tout numérique



Avant le 18 mai 2010



⚠ Méfiez-vous du démarchage à domicile ! En cas de doute, contactez-nous au 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).

BDDP © unlimited SIREN : 130 003 833

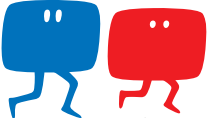
+Publié par France Télé Numérique.

France Télé Numérique est un Groupement d'Intérêt Public créé par l'article 100 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. FTN regroupe l'État, France Télévisions, TF1, M6, Canal+ et Arte France. Il est chargé d'informer et d'assister les téléspectateurs dans le passage à la télé tout numérique.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Données valables au moment de la publication de ce dépliant le 25 janvier 2010.




tous au numérique!

Qu'est-ce que c'est ?

Le passage à la télévision tout numérique, c'est l'arrêt de la diffusion analogique des 6 chaînes* reçues par l'antenne râteau ou l'antenne intérieure et son remplacement par la TNT (Télévision Numérique Terrestre) ou tout autre mode de réception numérique (satellite, câble, ADSL ou fibre optique).



! Chez vous, c'est le 18 mai 2010 !

Que va-t-il se passer ?

Dans les Pays de la Loire, la télé à 6 chaînes reçue à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure s'arrêtera définitivement le 18 mai 2010. Dès lors, la télévision sera exclusivement diffusée en numérique.

Vous devez impérativement vérifier et adapter, si besoin, votre équipement à une réception numérique pour continuer à recevoir la télévision.

Existe-t-il des aides ?

Afin de permettre à tous d'accéder à la télé tout numérique, l'État a prévu :

- une aide financière pour l'adaptation ou l'installation d'une réception numérique, attribuée sous certaines conditions ;
- une assistance technique gratuite pour les foyers a priori plus vulnérables (personnes âgées ou handicapées).

* Les chaînes sont TF1, France 2, France 3, Canal+ (en clair), France 5/Arte et M6.

LES AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières en fonction de sa zone de réception* ?

Si vous résidez dans une zone de réception couverte par la TNT (zone dans laquelle le téléspectateur peut recevoir les chaînes de la TNT avec une antenne râteau ou une antenne intérieure) :

- aide à l'équipement d'un montant maximal de 25 € (pour l'acquisition d'un adaptateur TNT ou d'un téléviseur TNT intégrée ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à la télévision par ADSL ou par la fibre optique) ;
- aide à l'antenne d'un montant maximal de 120 € (pour l'adaptation, la réorientation ou le remplacement d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure).

Si vous résidez dans une zone de réception non couverte par la TNT et que vous devez passer au satellite (ou tout autre mode de réception numérique) pour continuer à recevoir la télévision :

- aide à la réception hors zone TNT d'un montant maximal de 250 € pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure : installation d'une réception par satellite, souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- La demande doit concerner la résidence principale.
- Vous ne devez recevoir la télévision qu'à l'aide d'une antenne râteau (ou d'une antenne intérieure) en mode analogique, c'est-à-dire recevoir au maximum les 6 chaînes nationales suivantes : TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte et M6.
- Chacune des aides ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer et ne concerne que l'équipement et/ou l'adaptation du poste principal.
- Chaque demande d'aide doit être impérativement envoyée **au plus tard 3 mois après** l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région.

En zone de couverture TNT, les aides sont attribuées **sous conditions de ressources** telles que décrites dans les tableaux.

Hors zone de couverture TNT, les aides sont attribuées **sans conditions de ressources**.

* Pour toute information concernant votre zone de réception de la TNT, contactez-nous au 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h) ou connectez-vous sur www.csa.fr

Récapitulatif des aides et de leurs conditions d'attribution

Aides financières à l'intention des foyers recevant la télévision à 6 chaînes au maximum à l'aide d'une antenne râteau ou intérieure		
En zone de réception de la TNT		Hors zone de réception de la TNT
Aide à l'équipement d'un montant maximal de 25 €	Aide à l'antenne d'un montant maximal de 120 €	Aide à la réception d'un montant maximal de 250 €
Conditions financières d'éligibilité		
Être dégrevé de la contribution à l'audiovisuel public*	Être dégrevé de la contribution à l'audiovisuel public*	Aucune condition
Conditions de ressources : revenu fiscal de référence inférieur à 8 000 € pour la première part ; + 1 500 € pour les quatre premières demi-parts ; + 2 500 € pour chaque demi-part supplémentaire.	Conditions de ressources : revenu fiscal de référence inférieur à 20 000 € pour la première part ; + 1 500 € pour les quatre premières demi-parts ; + 2 500 € pour chaque demi-part supplémentaire.	Aucune condition de ressources.

* Nouvelle dénomination à compter de 2010 (être exonéré de la redevance audiovisuelle selon l'ancienne formulation).

Calcul des conditions de ressources

Parts	Aide à l'équipement de 25 €	Aide à l'antenne de 120 €
1 part	Revenu fiscal de référence < à 8 000 €	Revenu fiscal de référence < à 20 000 €
1,5 part	9 500 €	21 500 €
2 parts	11 000 €	23 000 €
2,5 parts	12 500 €	24 500 €
3 parts	14 000 €	26 000 €
3,5 parts	16 500 €	28 500 €
4 parts	19 000 €	31 000 €
4,5 parts	21 500 €	33 500 €
5 parts	24 000 €	36 000 €
5,5 parts	26 500 €	38 500 €

! Conservez précieusement les originaux des factures et des tickets de caisse, ils vous seront demandés.